

**CANDIDATURE EN VUE DE L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES MEDIATEURS DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS**

(Personne physique)

Liens utiles :

- *Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel*
- *Décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage*
- *Arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour l'inscription sur la liste prévue à l'article 22-1 A de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative*

Merci de joindre les justificatifs pour chaque rubrique
(identité, mode d'exercice, numéro SIRET, assurance responsabilité civile, formation,
pratique de la formation, inscription sur d'autres listes de cour d'appel, etc.)

Je soussigné(e)

Né(e) le

A

Demeurant

Courriel¹ :

Numéro de tél. fixe :

Numéro de tél. mobile :

Site internet (le cas échéant) :

¹L'adresse mail doit être celle utilisée dans le cadre de l'activité de médiation. Elle doit être nominative et ne peut d'aucune manière être celle d'une association de médiation, ou d'un organisme regroupant des médiateurs.

Profession :

Mode d'exercice (pour le médiateur exerçant à titre individuel et étant rattaché à une personne morale) :

- Exercice libéral : oui non
- Salarié de la personne morale : oui non
- Dirigeant de la personne morale : oui non

Numéro de SIRET :

Assurance responsabilité civile souscrite pour l'activité de médiateur :

Souhaite mentionner son adhésion à **une** association de médiation :(si oui, préciser) :

oui non

Formation générale et expériences professionnelles (niveau d'étude et dernier diplôme obtenu)

→ Joindre un curriculum vitae

Activité(s) professionnelle(s) principale(s) actuelle(s)

Exercice d'une profession juridique ou judiciaire réglementée :

oui non

Exercice, à titre honoraire, d'une profession juridique ou judiciaire réglementée² :

oui non

Langues parlées couramment

²Les membres, y compris à titre honoraire, des professions juridiques et judiciaires réglementées sont dispensés de serment pour leur inscription en tant que personne physique.

-
-
-
- Langue française des signes : oui non

Formation à la médiation

(Préciser les contenus, durées, dates et joindre les justificatifs)

- Formation initiale et diplômes obtenus :
- Modules de formation continue suivis :
- Ateliers de la pratique, analyse de supervision (*au cours des trois dernières années*) :

Pratique de la médiation

Nombre de médiations conventionnelles réalisées :

- Au cours des trois dernières années :
- Antérieurement :

Dans quels domaines : civil social commercial familial

Nombre de médiations judiciaires réalisées :

- Au cours des trois dernières années :
- Antérieurement :

Dans quels domaines : civil social commercial familial

Inscription sollicitée

*(Cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription.
Ces rubriques s'entendent de celles des chambres des cours d'appel, la matière civile
est à dissocier du droit de la famille et s'entend essentiellement du droit de la*

responsabilité et des contrats. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans la rubrique « civil » pour pratiquer exclusivement le droit de la famille)

civil social commercial

Je sollicite mon inscription dans la rubrique « médiateurs familiaux » :

oui non

Je sollicite mon inscription dans la rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation : oui non

→ Joindre le formulaire de candidature prévu à cet effet.

Inscription sur d'autres listes de cours d'appel

Déjà inscrit sur la liste des cours d'appel suivantes :

Prestation(s) de serment le(s)

Dépôt en date du d'un dossier, actuellement à l'étude à la cour d'appel de

Sans objet

Informations complémentaires

Déclare solliciter mon inscription sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de _____ et prendre connaissance des dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

« Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs près la cour d'appel que si elle réunit, indépendamment de celles requises par des dispositions propres à certains domaines particuliers et de celles spécialement prévues à l'article 131-5 du code de procédure civile pour l'exécution d'une mesure de médiation, les conditions suivantes :

1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

2° Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;

3° Justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation. »

Certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Fait à	le
Signature	

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

En application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, la Cour d'appel Angers située à Angers, communique aux médiateurs inscrits sur les listes, personnes physiques, les informations légales suivantes :

Coordonnées du responsable du traitement des données

Cour d'appel d'Angers
Rue Waldeck-Rousseau
49 043 Angers Cedex
02 41 20 51 00

Les demandes relatives à la gestion des données à caractère personnel peuvent être formulées à l'adresse mail suivante :

mediation.ca-angers@justice.fr

Nature des données personnelles

Dans le cadre de leur inscription sur les liste des médiateurs, la Cour d'appel d'Angers est amenée à collecter auprès des médiateurs des informations dont certaines sont des données personnelles : leur état civil, leur adresse, leur profession, leur numéro de téléphone ou encore leur courriel.

Finalités du traitement

Les données sont recueillies exclusivement au titre de l'activité professionnelles des médiateurs inscrits sur les listes. Cette collecte de données est ainsi nécessaire pour la désignation des médiateurs dans le cadre d'une procédure de médiation.

Base juridique du traitement

La Cour d'appel d'Angers collecte et traite les données à caractère personnel uniquement lorsque le médiateur, personne physique, a donné son consentement.

Destinataires des données

Les sous-traitants de la Cour d'appel d'Angers qui interviennent pour la bonne organisation du fonctionnement de la Cour d'appel sont également susceptibles d'être destinataires des données personnelles recueillies pour traiter des demandes.

Les sous-traitants concernés sont le prestataire informatique et le fournisseur d'accès internet.

La liste des médiateurs devant être tenue à la disposition du public par tous moyens, à la convenance de la cour d'appel, notamment par voie d'affichage dans les greffes ou lieux d'accueil du public ainsi que sur les sites internet et extranet des cours d'appel, les données ont ainsi vocation à être diffusée pour l'exercice de l'activité du médiateur.

Durée de la conservation des données

La Cour d'appel d'Angers conserve les dossiers physiques (formulaires d'inscription) contenant des éléments à caractères personnels durant **TROIS ANS** à compter à compter du 1^{er} janvier qui suit l'approbation initiale de la liste des médiateurs inscrits par la Cour d'appel lors de son assemblée générale.

La Cour d'appel d'Angers conserve les données informatiques à caractère personnel durant **DIX ANS** à compter à compter du 1^{er} janvier qui suit l'approbation initiale de la liste des médiateurs inscrits par la Cour d'appel lors de son assemblée générale.

A l'issue de ces délais, ces données seront détruites ou anonymisées.

Droits du médiateur sur le traitement des données

Dans les limites et conditions fixées par le Règlement, le médiateur, personne physique, a des droits sur le traitement de ses données personnelles.

Le médiateur a le droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification des données si celles-ci sont inexactes ou incomplètes. (Articles 15 et 16 du Règlement 2016/679)

Le médiateur a le droit de demander l'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'une limitation du traitement de ses données. (Articles 17 et 18 du Règlement 2016/679)

Le médiateur a également le droit à la portabilité de ses données personnelles dont le traitement a été effectué à l'aide de procédés automatisés. (Article 20 du Règlement 2016/679)

Droit de retrait du consentement

Lorsque les données personnelles font parties de la catégorie des données sensibles ou sont collectées sur la base du seul consentement du médiateur, ce dernier dispose du droit de retirer son consentement à tout moment.

L'exercice de ce droit de retrait ne porte pas atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le médiateur peut exercer son droit de retrait, ainsi que ses autres droits susvisés, auprès de la Cour d'appel d'Angers en envoyant :

Un courrier à l'adresse suivante :

M. le premier président
M. le procureur général
Cour d'appel d'Angers
Rue Waldeck-Rousseau
49 043 Angers Cedex

Ou par email à l'adresse suivante :

mediation.ca-angers@justice.fr

Toute demande de retrait entraînera la suppression du médiateur de la liste des médiateurs établie par la Cour d'appel.

Droit de réclamation

Le médiateur a le droit de saisir d'une réclamation l'autorité de contrôle qui est :

La CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
Tél : 01 53 73 22 22.

Consentement du médiateur

Après avoir pris connaissance des informations exposées ci-dessus, le médiateur peut donner à la Cour d'appel d'Angers son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, et ce pour la pratique de son activité professionnelle de médiation.

La présente est annexée aux formulaire de candidature d'inscription sur les listes de médiateurs établie par la Cour d'appel d'Angers.

Fait en deux exemplaires,

À,

Le

Signature :

(Précédée des : nom, prénom, et de la mention « lu et approuvé, bon pour consentement »)